



CONSEIL ACADEMIQUE

Séance du jeudi 28 octobre 2021

Critères 2021-2022 pour l'avancement de grade (en vue du bénéfice de l'avancement de grade en 2022-2023)

L'établissement ne se prononce pas lorsqu'un.e collègue a été recruté.e depuis moins d'un an

MCF HC ou MCF Classe exceptionnelle :

- Activités pédagogiques ;
- Productions scientifiques ;
- Investissement dans l'établissement et/ou les instances dudit établissement ;
- Rayonnement scientifique national et international.

Critères généraux pour le grade de Professeur.e :

L'appréciation de ces critères sera modulée selon le niveau d'avancement sollicité.

- Activités pédagogiques (responsabilité de département, de diplôme ou autres responsabilités - pédagogiques...)
- Productions scientifiques ;
- Direction et participation à des jurys de thèse ;
- Encadrement et jurys d'HDR ;
- Investissement dans l'établissement (direction composantes ; Institut ; ED ; unité de recherche ; PUV... ; Membre élu et vice-présidence de conseils centraux dont le CORL...)
- Rayonnement scientifique national et international :
 - Responsabilité de programmes de recherche (ANR ; GDR ; PCR ; Horizon Europe...)
 - Participation à des programmes de recherche (même liste que ci-dessus) ;
 - Membre d'une section du CNU ou du Comité national du CNRS ;
 - Délégué.e scientifique ou expert.e au HCERES ;
 - Expertises nationales et internationales ;
 - Responsabilités éditoriales (comité de rédaction ; direction de collection/de revue) ; Prix et distinctions ;
 - Membre de jurys nationaux (CAPES ; agrégation...) et internationaux.

Sera pris en considération le nombre d'avancements alloués par le ministère, ainsi que l'évaluation de l'implication du/de la candidat.e dans les tâches collectives, évaluation effectuée par le conseil de composante réuni en formation restreinte dont il.elle dépend, lequel doit préciser le degré d'investissement du/de la candidat.e. Le CAC réuni en formation restreinte s'appuiera sur la fiche complémentaire renseignée par le/la candidat.e et visée par la direction de sa composante réunie en formation restreinte.

Le CAC veillera à respecter, dans la mesure du possible, la parité dans les décisions.

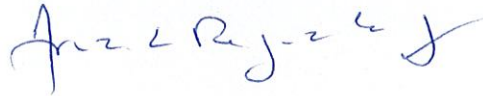
Remarque : *Pour la promotion, un délai de cinq ans est requis depuis l'accès au grade ou à l'entrée dans le corps précédent.*

Vote du CAC du 28 octobre 2021 :

Favorable

Défavorable

Pour la Présidente de l'université, par
délégation,
le Vice-président du CAC



Arnaud REGNAULD